

Rapport annuel 2025 sur l'application du règlement de gestion contractuelle

Municipalité de Saint-Gérard-Majella

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec stipule qu'au moins une fois l'an, la Municipalité doit déposer, lors d'une séance du Conseil municipal, un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

Le 7 mai 2018, la Municipalité de Saint-Gérard-Majella a adopté le règlement 197-2018 relatif à la gestion contractuelle. Le rapport sera donc, présenté un fois l'an à partir de la période du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice suivant.

Modifications apportées au règlement de gestion contractuelle

Une modification a été apportée au règlement sur la gestion contractuelle au 7 juin 2021 et modifie principalement la possibilité de prioriser les octrois de contrat pour les entreprises québécoises. La modification réglementaire porte le numéro 197-2018-01.

Une modification a été apportée au règlement sur la gestion contractuelle au 8 juillet 2024, afin d'harmoniser le règlement en tenant compte de tout décret adopté par le ministre en vertu de l'article 935 du Code municipal. La modification réglementaire porte le numéro 224-2024.

Une modification a été apportée au Règlement sur la gestion contractuelle au 4 décembre 2024, afin d'ajouter au règlement les dispositions rendues obligatoires par les projets de lois 39 et 57. La modification réglementaire porte le numéro 227 - 2024.

Il n'y a aucun autre changement apporté au 31 décembre 2025.

Adjudication des contrats

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré avec ou sans mise en concurrence, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, l'estimation de la dépense, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La municipalité déploie tous les efforts nécessaires pour faire favoriser une plus grande participation au marché des contrats municipaux.

Comme requis par la Loi, la Municipalité tient à jour sur son site internet, la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Également, requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, octroyés au cours du dernier exercice financier complet avec un cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Plaintes

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

Sanctions

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

Préparé par Manon Blanchette, directrice générale et greffière-trésorière et déposé à la séance du conseil du 12 janvier 2026.



Municipalité de Saint-Gérard-Majella
Année 2025

Liste des contrats totalisant 25 000\$ et plus en date du 2025-12-31		
Fournisseur	Nature du contrat	Montant du contrat tx inc.
Groupe Horizon	Déneigement des chemins	45 643,57 \$

Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ totalisant une dépense dépassant 25 000 \$ pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Nom du fournisseur : André Bouvet Ltée

Date	facture	description	montant
2025-06-25	14215	Bris d'aqueduc 420 Marie-Victorin	16 293.73 \$
2025-09-03	14296	Branchement aqueduc 345-A Ste-Catherine	10 922.63 \$
TOTAL :			27 216.36 \$